

AFFAIRE No 22 - AMENAGEMENT D'ENCOCHES DE BUS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Depuis la mise en service du nouveau réseau de transports urbains collectifs, la Municipalité a fait réaliser une première tranche de travaux pour encoches de bus au centre-ville et sur le secteur de Bellepierre.

Le projet concerne l'aménagement d'une deuxième tranche d'environ vingt-cinq encoches réparties sur l'ensemble des lignes.

Le coût total de la présente opération s'élève à 1 200 000 Francs toutes taxes comprises -y compris somme à valoir pour honoraires, imprévus et révisions de prix-, financé par les prélèvements du versement transport (chapitre 905 - article 233-085).

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Ouverture des Plis ; en cas d'appel infructueux, à traiter par marché négocié.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics : Avis favorable. Il s'agit de poursuivre l'amélioration des conditions de transports pour les Dionysiens.

Commission des Finances : Favorable. La dépense est prévue au chapitre 905 - article 233-085 du B.P. 1985.

M. Marcel HOARAU : Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 17 DEC. 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départe-

ments et des Régions

*

* *